
Nombre de membres en exercice: 9	Séance du 26 février 2018
Présents : 7	L'an deux mille dix-huit et le vingt-six février l'assemblée régulièrement convoquée le 26 février 2018, à 19 heures 00, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 9	Séance : ordinaire
	Sont présents: Emmanuel ECKERT, Bernard MICHAUD, Bruno LARTISIEN, Daniel DUBUIS, Joaquim VILAJOSANA, Mickaël OUALLE, Yannick LASNE
	Représentés: Patrice FORNARA par Daniel DUBUIS, Jean-Marie GUENIER par Bernard MICHAUD
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Daniel DUBUIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : mardi 13 février 2018

Ordre du jour :

Pont du Lunain :

- présentation des devis
- demande de subvention DETR et autres

SDEY : Convention travaux

SPANC : rapport annuel 2016

Eau : rapport annuel 2016

Questions diverses

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

La séance est ouverte.

Objet: Réfection du Pont du Lunain : devis - DE 2018 009

Monsieur le Maire expose que suite à l'intervention de l'Agence Technique Départementale et suite à la procédure de marché déclaré infructueux faute de réponse de candidat, il a été décidé de poursuivre l'opération. Monsieur le Maire expose que Monsieur Bernard MICHAUD a fait procéder à une étude par un cabinet d'ingénierie et que des devis ont été demandés.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard MICHAUD lequel présente les devis présentés par trois entreprises. Chacune a établi un devis pour la réfection de la voûte et un devis pour le renforcement de la partie supérieure. Les prix s'entendent comme suit :

Entreprise FONTAINE :

- réfection de la voûte : 14 228 € HT
- renforcement de la partie supérieure : 58 023.77 € HT

Entreprise BOUTTEYRE & LEGRAND :

- réfection de la voûte : 14 040.37 € HT

- renforcement de la partie supérieure : 57 926.02 € HT

Entreprise iDMC :

- réfection de la voûte : 13 417.90 € HT

- renforcement de la partie supérieure : 53 370.82 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT SOUS RESERVE de l'obtention d'une subvention au titre de la DETR, les devis de l'entreprise iDMC pour les prestations décrites ci-dessus,

DIT que ces devis seront présentés au dossier de demandes de subvention,

MANDATE Monsieur le Maire pour présenter la demande de subvention au titre de la DETR,

MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter des subventions pour le financement des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise iDMC à l'unique condition de l'obtention de la subvention au titre de la DETR.

Objet: SDEY : ajout d'un luminaire et d'une prise illumination - DE 2018 010

Monsieur le Maire expose qu'une demande d'ajout d'un luminaire et d'une prise de courant pour illuminations a été faite auprès du syndicat. Afin de procéder aux travaux, il convient de signer la convention financière établie et présentant la répartition des coûts. Le montant TTC des travaux s'élève à 875.62 €, soit 729.68 € HT ; la part du SDEY est de 40 % du montant HT soit 291.87 €, celle restant à la charge de la commune est de 437.81 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la convention financière correspondant aux travaux demandés,

Considérant l'adhésion de la commune au syndicat,

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention financière,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le SDEY et faire exécuter les travaux.

Objet: Règlement financier SDEY - DE 2018 011

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le règlement du financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDEY. Les élus en prennent connaissance.

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque demande de travaux, une convention financière est établie ; celle-ci doit être présentée aux élus afin qu'ils acceptent et autorisent le maire à la signer.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Belliole a délibéré le 04 juillet 2014 (délibération DE_2014_032) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de La Belliole font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 11 décembre 2017 délibération N°66/2017)
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de La Belliole, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 3 000 € (trois mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 11 décembre 2017 portant règlement financier,

- ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 11 décembre 2017 (joint en ANNEXE de la présente délibération).)
- ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le

territoire de la commune de La Belliole lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 3 000 € (trois mille euros).

- DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Objet: Rapport annuel 2016 SPANC - DE 2018 012

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.
- **DIT** que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Objet: Rapport annuel 2016 Eau - DE 2018 013

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Ordures Ménagères. Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public Ordures Ménagères
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.
- **DIT** que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur Daniel DUBUIS revient sur l'affaire Linky. Il rappelle que la délibération s'opposant au déploiement de ces compteurs sur le territoire de la commune a été retirée. Il indique qu'actuellement de nombreuses communes s'opposent toujours à l'installation de ces compteurs pour différentes raisons déjà évoquées. Il précise que le cabinet Artemisia a rédigé une note sur les compteurs de type Linky. Cette note permet de réglementer l'installation desdits compteurs. Monsieur Daniel DUBUIS présente les documents aux membres du conseil municipal et demande à ce que ce point "compteurs Linky" soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. Il invite les élus à prendre connaissance des documents transmis et des possibilités offertes pour orienter les délibérations prochaines.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures et 50 minutes les jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Daniel DUBUIS*